Loi sur l'assurance-chômage

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre lui-même disait, il n'y a pas longtemps, que notre produit national brut atteindrait 102 milliards de dollars cette année, et devant cette production gigantesque, notre revenu national total atteindra environ 72 milliards. Comment pouvons-nous acheter une production de 102 milliards avec 72 milliards? Au lieu d'essayer de diminuer la production, trouvons donc un moyen d'augmenter le pouvoir d'achat pour permettre d'acheter la production du Canada. Ce serait une façon efficace de combattre d'inflation et la hausse indéfinie du coût de la vie, parce que je ne pense pas que les mesures présentées actuellement

empêchent le coût de la vie de monter encore.

La réalisation de tout ce programme engendrera l'imposition de taxes qui entreront dans les prix, ce qui constituera encore une augmentation du coût de la production. Il n'y a qu'un moyen à prendre: l'émission de crédits nouveaux par la Banque du Canada, pour équilibrer le pouvoir d'achat des Canadiens à la production du Canada et, alors, nous aurons combattu l'inflation et la hausse du coût de la vie.

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT DU RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION AU CANADA

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux déposer, en réponse à une demande qui a semblé obtenir l'assentiment de la Chambre la semaine dernière, le décret du conseil donnant effet au règlement qui détermine les bénéfices de fabrication et de transformation au Canada.

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

RÉDUCTION DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter une question importante et urgente.

Étant donné que rien n'est prévu pour garantir un revenu minimum suffisant aux personnes âgées de 60 à 65 ans, et étant donné la situation financière très précaire des couples âgés de 60 à 65 ans et de ceux dont l'un des conjoints n'a pas l'âge minimum requis, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé afin d'étudier la possibilité d'abaisser l'âge de la sécurité de vieillesse de 65 à 60 ans et d'accorder automatiquement au conjoint la pension dès que l'un des deux a atteint l'âge requis pour la pension.

L'AGRICULTURE

ENQUÊTE SUR LES PRIX PAYÉS AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert), le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Qu'un comité de la Chambre soit formé afin de faire une enquête complète sur les prix ridicules payés aux cultivateurs de l'Ouest pour leur viande particulièrement le bœuf et qui sont les exploités des différents abattoirs qui contrôlent la mise en vente, fixent les prix et qui provoquent à leur guise une fausse rareté de viande au Canada au bénéfice des abattoirs et au détriment des producteurs et des consommateurs.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

• (1730)

[Traduction]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'INVENTAIRE DES EMPLOIS DISPONIBLES

M. Frank Oberle (Prince George-Peace River) demande à présenter le bill C-221, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

—Monsieur l'Orateur, le bill proposé ne vise pas seulement à assurer au Conseil canadien de la main-d'œuvre et à la Commission d'assurance-chômage ou, ce qui est plus souhaitable, à ces deux organismes à la fois, un inventaire de toutes les occasions d'emploi dans chaque secteur d'entreprise, mais aussi à coordonner les efforts, d'une part, des chômeurs en quête d'emploi et ceux, d'autre part, des industries qui cherchent désespérément des travailleurs dans la plupart des régions au pays.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)